BOUROGNE	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **26 JUIN 2012**

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A…
Jean-François ROOST	X			
Nelly BITARD	X			
Claude ROLLAND		X		***Jean-François ROOST***
Gilles BELLI	X			
Jacques BONIN	X			
Elise KERIBIN		X		***Nelly BITARD***
BANDI Pascal	X			
Alain BOURQUARD	X			
Séverine CALABRE	X			
Grégory DIZY		X		
Jean-Paul LALLOZ		X		
Odile ZARAGOZA	X			
Francis MORANDINI		X		***Jacques BONIN***

Secrétaire de séance : ***Nelly BITARD***

1 – Contrat d'assurance groupe

NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2012.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.
Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du Code des Marchés Publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

…/…

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue-durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.
Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

…/…

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées ; d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.

2 – <u>Délégation de signature contrat de protection juridique</u>

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune était cliente auprès de la Société GROUPAMA-GAN concernant l'assurance «protection-juridique».

Or, cette compagnie d'assurances a annoncé sa volonté de résilier le contrat qui la lie à la Commune.

Comme il est impératif que la Commune possède une protection juridique, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre faite par la Compagnie d'Assurances LA CIADE, couvrant les autres risques pour la Commune, et ce pour un montant annuel de 700 € + extensions éventuelles pour les élus à hauteur de 110 € et également la protection des agents pour 61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer le Maire pour valider les différents modules proposés en fonction des besoins, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

3 – <u>Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vient de proposer à ses affiliés d'adhérer à un nouveau service de médecine professionnelle et préventive qu'il compte mettre en œuvre d'ici au 1er janvier 2013.

La mise en œuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 3 500 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en achetant des prestations de médecine pour les collectivités et établissements ayant donné mandat.

Le Centre de Gestion serait le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaisserait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il serait en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Plusieurs d'entre eux ont manifesté un intérêt certain pour une formule de ce type, dont «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS), qui assure ce service depuis 30 ans aux bénéfices des employeurs territoriaux du Département, ainsi que le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM.

Le coût annuel de la visite médicale par agent serait portée à **75 €** afin de tenir compte de la réalité du marché, qui se situe très près de ce prix d'équilibre.

La prestation médicale étant en outre concurrentielle, le Centre de Gestion se chargera de procéder aux opérations de passation d'un marché public de 3 ans sur le fondement d'un mandat des collectivités et établissements adhérents à la démarche qu'il sollicite.

…/…

Le Maire souligne encore que ce nouveau service devrait prendre en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux, compétence ouverte aux centres de gestion par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires.

C'est donc bien d'un véritable bloc de compétence, cohérent et intégré, dont il est question.

L'avantage est indéniable.

Outre la gestion des effectifs qui s'en trouveraient de beaucoup facilitée, elle permettrait de faire du Centre de Gestion le seul interlocuteur des cabinets de médecine et des employeurs territoriaux, sur la base d'un paiement à l'acte réalisé. N'est donc dû que ce qui a été fait.

La démarche est d'autant plus intéressante que le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa délibération du 15 mars 2012, a prévu d'accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a avancé le prix de 58 € pour la première année, 64 € pour la seconde et 70 € pour la troisième année. Le prix réel de la visite médicale ne sera payé réellement par les adhérents qu'à compter de 2016.

Ce projet ne pourra toutefois être développé qu'une fois l'appel d'offres réalisé.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à mandater en ce sens le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Il propose également d'adhérer, dès maintenant, à ce service pour autant naturellement que le Centre de Gestion soit en mesure de développer son initiative jusqu'à terme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires ; d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dès sa création dans les termes précisés ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents.

4 – Délégation de signature au fournisseur de repas

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat avec le fournisseur actuel de repas pour la restauration arrive à son terme au 31 août 2012.

De plus, cette société ne sera plus en mesure de fournir les repas à la Commune pour l'an prochain.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société ADAPEÏ du Pays de MONTBELIARD comme fournisseur à compter du 1er septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer le Maire pour négocier les conditions de fourniture de repas, de retenir le tarif de 3,30 € H.T par repas, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

.../...

5 – Facturation des dérogations scolaires

Monsieur le Maire propose que la Commune facture aux communes de résidence les dérogations scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de demander les tarifs suivants pour une année :

Enfant de maternelle	Enfant de primaire
800 €	**600 €**

6 – Demande de subvention pour rénovation de lavoirs

Dans le cadre de la rénovation des lavoirs communaux, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse une demande de subvention auprès de la DRAC pour le lavoir «Bernardot».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents e valider la rénovation des lavoirs, d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
PROTECSIL	8943.69 €	Subvention DRAC	Taux maximum
		Commune	solde
Total dépenses	**8 943.69 €**	**Total recettes**	**8 943.69 €**

7 – Désignation de délégués

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de nommer ***Pascal BANDI*** **représentant suppléant au SIAGEP,** ***Alain BOURQUARD*** **représentant titulaire à la CLIS,** ***Gilles BELLI*** **représentant titulaire à la CLIC et** ***Odile ZARAGOZA*** **à la Commission Culturelle.**

8 - Demande de subvention Plan de Paysage

Monsieur le Maire explique que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a validé récemment un fonds de concours Plan Paysage.

Dans le cadre de la création du sentier découverte, Monsieur le Maire propose de solliciter la CAB afin d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de valider la création du sentier découverte, de valider l'argumentaire détaillant les intérêts environnementaux, de conservation et mise en valeur des paysages et du patrimoine de la commune, de valider le plan de financement joint à la présente délibération et de demander une subvention au taux maximum au titre du fonds de concours Plan Paysage.

---oooOOOooo---